



## Comment bénéficier des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs) ?

### • **REPORTER VOS COTISATIONS SOCIALES**

**Le dispositif d'exonération et de report des cotisations sociales est renforcé et élargi** dans le cadre du confinement afin de couvrir totalement le poids des charges sociales pour les entrepreneurs touchés par la crise du Covid-19 :

- Toutes les entreprises de **moins de 50 salariés fermées administrativement** bénéficieront d'une exonération totale de leurs cotisations sociales ;
- Toutes les **PME du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport qui restent ouvertes mais qui auraient perdu 50 % de leur chiffre d'affaires** auront le droit aux mêmes exonérations de cotisations sociales patronales et salariales ;
- Pour **tous les travailleurs indépendants**, les prélèvements seront automatiquement suspendus. Ils n'auront aucune démarche à faire. En complément de ces mesures, les travailleurs indépendants peuvent solliciter l'intervention de l'action sociale du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière.

### • **REPORTER VOS ECHEANCES FISCALES**

**Depuis le 20 octobre**, les entreprises peuvent solliciter leur service des impôts des entreprises (SIE) pour demander des **délais de paiement de leurs impôts directs** (hors TVA et prélèvements à la source).

- Ce dispositif s'adresse aux entreprises concernées par une **interruption** ou une **restriction de leur activité liée** à une mesure de fermeture ou lorsque leur situation financière le justifie.
- Les demandes seront examinées au cas par cas.

De plus, **l'échéance de taxe foncière** due par les entreprises propriétaire-exploitantes de leur local commercial ou industriel est **reportée de 3 mois**, sur simple demande.

Par ailleurs, un dispositif exceptionnel de plans de règlement permet aux entreprises d'**étaier** sur une durée pouvant atteindre 3 ans, **le paiement** de leurs impôts professionnels dus pendant la période de crise sanitaire et non encore réglés.